Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250514-AR118_2025-AR

Arrêté municipal N° 118/2025 portant modification du numérotage du chemin des Muguets

Le Maire de la commune du Tampon

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire par arrêté,
CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté par arrêté du maire.
CONSIDERANT les problèmes de distributions de courrier et les erreurs d'identification des domiciles et du manque de cohérence du numérotage du chemin des Muguets,

ARRÊTE

Article 1 - Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 - Nouvelle numérotation sur le chemin des Muguets selon le tableau modificatif suivant :

Référence cadastrale	Numérotation actuelle	Nouvelle numérotation
AZ0047	265	33
AZ0050	265 ter	35
AZ0050	265 bis	37
AZ0050	267	39
AZ0050	267 bis	41
AZ0050	283	51
AZ0050	285	53
AZ 0197		55
AZ0055		57
AZ0050	295	63
DS0012	277	67

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250514-AR118_2025-AR

AZ0047		
AZ0048	268	34
AZ0048	270	38
AZ0049	272	44
AZ0050	278bis	48
AZ0050	278	52
AZ0050		
DS0051	186	58
DS0050	184	60
DS0050	182	62
DS0014		64

Article 3 - Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale (**à adapter au besoin : un immeuble peut avoir un numéro pour les habitations et un pour les commerces par exemple).**

Article 4 - La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette voie.

Article 5- La plaque sera apposée par le propriétaire de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 6 - Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, ne sont plus à la charge du budget communal.

Article 7 - Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 8 - Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et forme première. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 9 - Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250514-AR118_2025-AR

Aucun changement ne peut être opéré autrement que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 10 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 11 – Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

La juridiction administrative compétente peut-être aussi saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet « www. Telerecours .fr » .

Article 12 - Le Directeur Général des services et Monsieur le Chef de la police Municipale du Tampon sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la commune du Tampon,

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-préfet ou Monsieur le Préfet, à l'INSEE, au SDIS, à la Poste et publié sur le site de la Mairie.

Fait à TAMPON, le 14/05/25

COMMUNE DU TAMPON SERVICE V.R.D

Le Maire

Patrice THIEN-AH-KOON

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250514-AR118_2025-AR

PRIMER LA SÉLECTION

RECHERCHE SUR LA CARTE

RUE DES MARAICHERS

RUE DES MARAICHERS

ROUTE DU GERANIUM

ROUTE DU GERANIUM

CHEMIN DES GIROFLEES

CHEMIN DES MUGUETS

CHEMIN DES MUGUETS

RUE DES MARAICHERS

CHEMIN DES GIROFLEES

RUE DES ANEMONES

CHEMIN DES LANTERNES

CHEMIN DES LANTERNES

CHEMIN